

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU  
LOIRE LIGNON**

**Comité Syndical du Vendredi 12 Février 2021**  
**Procès-Verbal**

Conseillers en exercice : 33  
Présents ou représentés : 18  
Pouvoirs : 1  
Excusés : 11

Date d'envoi de la convocation : 5 Février 2021

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 Février 2021 à 15H00, Salle communale, de SAINT-HOSTIEN.

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay** : BRINGER Jean-Paul – FILERE Michel – PALHIÈRE Jean-Louis – VALANTIN Christelle – **Communauté de Communes Loire Semène** : BOMPUIS Yves – ARNAUD Sébastien - **Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** : SOUVIGNET Bernard – **Communauté de Communes du Haut-Lignon** : SALQUE PRADIER David – **Communauté de Communes des Sucs** : ABRIAL Jean-Claude – LIOGIER Huguette – **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : – DELABRE Philippe – **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : MONCHER Jean-Pierre – MONTAGNON Jean-Philippe – FAVIER Christiane - **Communauté de communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe - **Communauté de communes Montagne d'Ardèche** : VALETTE Charles - **Communauté de Communes des Monts du Pilat** : BONNEFOY Régis – **Communauté de communes Ambert Livarfois Forez** : SAVINEL Jean - **Loire Forez Agglomération** : / – **Communauté de communes Val'Eyrieux** : /

Avaient donné pouvoir :

**Communauté de Communes des Monts du Pilat** : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY Régis)

Secrétaire de séance : Christelle VALANTIN

Assistaient également à la réunion : Étienne FAUTRAD; Sophie VIGNAL (agents EPAGE LOIRE LIGNON).

La séance, est ouverte à 15h05 par Monsieur Jean-Paul BRINGER.

Le procès verbal de la séance du 6 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 1. Compte de gestion 2020

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5212-18 et suivants;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique;

CONSIDÉRANT que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Martine RODIER, Trésorière, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion 2020 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif 2020 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution 2020	1 764 978,95 €	1 770 181,58 €	189 614,29€	484 994,85 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 5 202,63 €		+ 295 380,56 €	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	+ 7 456,66 €		+ 246 495,46 €	
Résultat de clôture 2020	+ 12 659,29 €		+ 541 876,02 €	
<b>Résultat de clôture global 2020</b>	<b>+ 554 535,31 €</b>			

La section d'investissement présente un excédent important. A priori, il existe des dispositifs pour basculer des crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement. Monsieur ARNAUD dispose d'un mail du trésorier de la ville de Saint-Étienne donnant des solutions en ce sens. Ce dernier, transmettra les éléments aux agents de l'EPAGE.

Pour Monsieur SOUVIGNET, il n'est pas nécessaire de faire un virement à la section de fonctionnement étant donné que cette section s'équilibre.

Monsieur CATHONNET demande s'il est possible d'extraire la part travaux de la section de fonctionnement. Cela paraît difficile, car les travaux sont réalisés par les agents de l'EPAGE Loire Lignon. Les charges de personnel au 012, représentent environ 1 300 000€ sur les 1 700 000€ de la section de fonctionnement.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

**- ADOPTE le Compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, pour l'année 2020.**

\*\*\*\*\*

## 2. Compte administratif 2020

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5212-18 et suivants;

**VU** le décret n° 62-1 587 du 29 Décembre 1962 modifié, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique;

**VU** la délibération n° 202003-01 du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon du 3 Mars 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT qu'après avoir présenté les résultats de l'exercice 2020 en fonctionnement et en investissement, Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon quitte la séance et que le Comité Syndical siège sous la présidence du président de séance. Il s'agit de Monsieur Michel FILERE.

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020 est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par Madame la Trésorière, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	Résultat (recettes -dépenses)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	Section Fonctionnement	1 764 978,95€	1 770 181,58€	<b>+ 5 202,63€</b>
	Section Investissement	189 614,29€	484 994,85€	<b>+ 295 380,56€</b>

+ +

		DÉPENSES	RECETTES	
<b>REPORTS EXERCICE 2019</b>	Section Fonctionnement (002)		7 456,66€	
	Section Investissement (001)		246 495,46€	
	TOTAL			

= =

		DÉPENSES	RECETTES	Résultat (recettes -dépenses)
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020</b> (résultat exercice+reports)	Section Fonctionnement	1 764 978,95€	1 777 638,24€	<b>+ 12 659,29€</b>
	Section Investissement	189 614,29€	731 490,31€	<b>+ 541 876,02€</b>
	TOTAL			<b>554 535,31€</b>

**Au cours de l'exercice budgétaire 2020, l'EPAGE Loire Lignon est parvenu à :**

**- Maintenir un excédent de fonctionnement, celui-ci passant de 7 456,66 € à 12 659,29€;**

- **Maintenir un excédent d'investissement**, passant de 246 495,46 € à 541 876,02€;

CONSIDÉRANT que la présentation des recettes et dépenses engagées en 2020 mais non encore réalisées (*les restes à réaliser ou RAR*) permet en outre de déterminer le résultat cumulé de l'exercice 2020 :

		DÉPENSES	RECETTES	Résultat (recettes -dépenses)
<b>RESTES A RÉALISER 2020</b> à reporter en 2021	Section Fonctionnement			
	Section Investissement	29 025,57€	65 467,73€	36 442,16€
	<b>TOTAL des R.A.R.</b> à reporter en N+1	29 025,57€	65 467,73€	36 442,16€

		DÉPENSES	RECETTES	Résultat (recettes -dépenses)
<b>RÉSULTAT CUMULE 2020</b> (résultat de clôture + RAR)	Section Fonctionnement	1 764 978,95€	1 777 638,24€	<b>+ 12 659,29€</b>
	Section Investissement	218 639,86€	796 958,04€	<b>+ 578 318,18€</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 983 618,81€</b>	<b>2 574 596,28€</b>	<b>+590 977,47€</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

**1° - APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;**

**2° - ARRÊTE les résultats de l'exercice budgétaire 2020 tels que résumés ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

### **3. Affectation du résultat 2020**

**VU** l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2020 de l'EPAGE Loire Lignon présenté lors du vote du Compte Administratif 2020;

**VU** l'excédent d'investissement de l'exercice budgétaire 2020 de l'EPAGE Loire Lignon présenté lors du vote du Compte Administratif 2020;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020 de l'EPAGE Loire Lignon présente :

	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section Fonctionnement	- €	12 659,29 €
Section Investissement	- €	541 876,02 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

**- CONSTATE la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 12 659,29 € et d'investissement de 541 876,02€ pour l'exercice 2020 et d'affecter respectivement ce résultat à l'article 002 de la section de fonctionnement et à l'article 001 (en recettes) de la section d'investissement du budget primitif 2021 de l'EPAGE Loire Lignon ;**

\*\*\*\*\*

#### **4. Modalités de participation financière des EPCI à l'EPAGE Loire Lignon**

L'objet de la présente délibération est de déterminer les modalités de participation financière des EPCI à l'EPAGE Loire Lignon conformément aux statuts de la structure.

Les propositions suivantes, ont été présentées, aux membres de l'exécutif (Président et Vice-présidents) lors de la réunion du 8 Janvier 2021, aux membres de la commission finances, lors de la réunion du 29 Janvier 2021 et aux délégués de l'EPAGE Loire Lignon, lors du débat d'orientations budgétaires.

#### **I/ Participation financière des EPCI membres aux frais de structure du syndicat**

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par le Comité Syndical.

Les EPCI représentant moins de 1 % de la surface du syndicat, ne participent pas au financement des frais de structure.

Les frais fixes de structure sont calculés selon les modalités suivantes :

Frais fixes de structures	Calcul sur la base des <b>dépenses constatées au compte administratif N-1</b> et déduction faite des aides des différents financeurs
Calcul de la population de l'EPAGE Loire Lignon	Source : INSEE, populations légales N-2 qui entrent en vigueur au 1 <sup>er</sup> Janvier N. La population est proratisée en fonction de la surface de chaque commune sur les bassins versants Méthode utilisée : méthode de calcul validée le 06-05-2019

### Sollicitation des EPCI :

De par la nature même de son fonctionnement, l'EPAGE Loire Lignon, se voit contraint de faire en permanence des avances de trésorerie sur des montants conséquents.

Afin de ne pas mettre l'EPAGE en difficulté, les EPCI seront sollicités pour leur participation financière aux frais fixes de structure dès que le Comité syndical de la structure aura délibéré sur le montant des frais fixes et la répartition entre EPCI en fonction de la population.

Cette délibération interviendra au plus tard lors du vote du budget primitif.

### **II/ Participation des EPCI aux frais d'animation (salaire des chargés de missions)**

Modalités de calcul	Demande de participation financière sur les restes à charge des salaires bruts + charges des agents occupant la fonction de chargé de mission, déduction faite des aides financières notifiées et proratisés aux surfaces de chaque EPCI sur le périmètre d'une opération contractuelle
Sollicitation des EPCI	50 % du montant prévisionnel après délibération du comité syndical de l'EPAGE Loire Lignon  50 % au solde en fin d'année (décembre)

### **III- Convention de délégation travaux et actions transversales**

#### **Validation des programmations :**

- Avant le 15 septembre de l'année N-1, l'EPAGE Loire Lignon soumet les projections prévisionnelles technico-financières de l'année N à l'EPCI en fournissant de manière explicite la nature des travaux, les volumes techniques et financiers, les subventions attendues.
- L'EPCI organise la consultation (trame technique, montants financiers) dans le cadre de sa gouvernance dédiée (commission, bureau, conseil,).
- La priorité est donnée aux procédures contractuelles (bénéficiant de financements). Toutefois, à la demande de l'EPCI, des travaux hors contrat peuvent être intégrés dans la programmation annuelle.
- Après échanges avec l'EPAGE, l'EPCI formalise son accord par délibération de son assemblée délibérante au plus tard le 31 Décembre de l'année N-1 et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année N. En l'absence de délibération, le programme est considéré comme étant validé.
- L'EPAGE s'engage à présenter annuellement (en novembre et décembre) le bilan de ses opérations sous forme de rapport et/ou Comité de pilotage, selon la volonté de l'EPCI. L'EPAGE transmettra un bilan d'activité aux EPCI adhérents.

#### **Modalités de calcul des participations financières des EPCI :**

##### Travaux issus des opérations contractuelles :

La participation financière de l'EPCI est calculée sur le reste à charge du coût d'une opération en fonctionnement et en investissement. L'ensemble des aides financières relatives à cette opération est pris en compte et déduits du coût total.

La répartition du reste à charge d'une opération entre les EPCI concernées est faite en fonction du coût des opérations réalisées sur le territoire de l'EPCI.

Actions transversales issues des opérations contractuelles (études, communication) :

La participation financière de l'EPCI est calculée sur le reste à charge du coût d'une opération. L'ensemble des aides financières relatives à cette opération est pris en compte et déduits du coût total.

La répartition du reste à charge d'une opération entre les EPCI concernées est faite en fonction de la surface du territoire de l'EPCI concernée par l'opération.

Travaux hors contrat :

A la demande de l'EPCI, des travaux hors contrat peuvent être intégrés dans la programmation annuelle. Le montant est calculé sur la base coût journée équipe X nombre de jours + temps passé du technicien, si des prestations extérieures ou fournitures sont nécessaires celle-ci sont facturées au coût réel. Il sera nécessaire, sur ce sujet, d'actualiser une grille tarifaire.

**Versement des crédits**

Le versement de l'autofinancement de l'EPCI s'effectue de la manière suivante :

- 30 % du montant estimé, au démarrage de l'opération, calculé sur la base du plan de financement prévisionnel,
- des éventuels acomptes (à hauteur de 80%) sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visées,
- le solde sur présentation d'un tableau récapitulatif des factures acquittées.

**Cas spécifique de l'étude de diagnostic du risque inondation sur le territoire de l'EPAGE Loire Lignon (hormis la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, qui a déjà réalisé une étude sur ce sujet)**

Il est proposé que la répartition du coût de l'étude, déduction faite des aides financières, soit faite sur la base du pourcentage de population par EPCI de l'EPAGE Loire Lignon (déduction faite de la population de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay).

**Thèse sur les « Apports à la connaissance des risques hydro-géomorphologiques liés aux pluies extrêmes dans le haut bassin de la Loire »**

Il est proposé que la répartition du coût de l'étude, déduction faite des aides financières, soit faite sur la base du pourcentage de population par EPCI de l'EPAGE Loire Lignon.

Monsieur SOUVIGNET demande pourquoi les frais fixes de structures augmentent.

En 2020, les frais fixes de structures avaient été demandés sur la base du compte administratif 2018. La participation financière des EPCI en 2021, a été calculée sur la base du compte administratif 2020 et suivant la méthode de calcul de population définie lors de la construction de l'EPAGE en 2019.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

***Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :***

***- ADOPTE les modalités de participation financière des EPCI à l'EPAGE Loire Lignon telles qu'indiquées ci-dessus ;***

\*\*\*\*\*

**5. Participation financière des EPCI aux frais fixes de structures pour l'année 2021**

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par le Comité Syndical.

Les EPCI représentant moins de 1 % de la surface du syndicat, ne participent pas au financement des frais de structure.

Les titres de recette seront émis, pour le montant total, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Les frais fixes de structure, pour l'année 2021, sont calculés selon les modalités suivantes :

Frais fixes de structures	Calcul sur la base des <b>dépenses constatées au compte administratif 2020</b> et déduction faite des aides des différents financeurs  Le calcul détaillé des frais fixes de structures a été présenté lors de la commission finances du 29/01/2021 <b>Montant total : 282 346,42 €</b>
Calcul de la population de l'EPAGE Loire Lignon	Source : INSEE, populations légales 2018 qui entrent en vigueur au 1 <sup>er</sup> Janvier 2021 – Décret n°2020-1706 du 24 Décembre 2020 paru au Journal officiel (agent en charge du SIG s'occupe des calculs). Méthode utilisée : méthode de calcul validée le 06-05-2019

Répartition des frais fixes de structures entre les EPCI membres de l'EPAGE Loire Lignon :

<b>NOM</b>	<b>Population EPCI dans EPAGE</b>	<b>Part % EPCI dans EPAGE</b>	<b>Participation financière 2021</b>
CC Ardèche des Sources et Volcans			
CA du Puy-en-Velay	82826	42,86 %	121 018,55 €
CC Val Eyrieux			
CC du Pays de Montfaucon	8205	4,25 %	11 988,47 €
CC du Haut-Lignon	8251	4,27 %	12 055,68 €
CC Loire et Semène	14975	7,75 %	21 880,24 €
CC des Sucs	18751	9,70 %	27 397,42 €
CA Loire Forez Agglomération (LFA)	3450	1,79 %	5 040,86 €
CC de la Montagne d'Ardèche	2746	1,42 %	4 012,23 €
CC des Monts du Pilat	5611	2,90 %	8 198,33 €
CC Ambert Livradois Forez	2881	1,49 %	4 209,48 €
Saint-Etienne Métropole			
CC Mézenc-Loire-Meygal	11370	5,88 %	16 612,91 €
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	2758	1,43 %	4 029,76 €
CA Annonay Rhône Agglo	0	0,00 %	0,00 €
CC Marches du Velay-Rochebaron	31416	16,26 %	45 902,48 €
CC des Rives du Haut-Allier			
<b>TOTAL</b>	<b>193 240</b>	<b>100,00 %</b>	<b>282 346,42 €</b>

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

**- APPROUVE les participations financières des EPCI de l'EPAGE Loire Lignon sur la base de la répartition ci-dessus ;**

**- AUTORISE le Président à solliciter chaque EPCI sur le montant total.**

\*\*\*\*\*

### 6. Participation financière des EPCI aux frais d'animation pour l'année 2021

Les participations financières des EPCI au coût de l'animation des opérations contractuelles seront basées sur les restes à charges des salaires bruts plus charges des agents occupant la fonction de chargés de missions, déduction faite des aides financières notifiées et proratisées aux surfaces de chaque EPCI sur le périmètre d'une opération contractuelle.

Si, en cours d'année, l'EPAGE a pu bénéficier de financements supplémentaires sur les postes, ils seront déduits lors de la demande de solde.

Coût total des frais d'animation pour l'année 2021 :

	<b>Salaire brut + charges</b>	<b>Nombre d'ETP</b>
CT Haut Bassin de La Loire	37 231,77 €	0,8
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	30 744,72 €	0,8
CT Loire et Affluents vellaves	105 588,30 €	2,82
Projet fusion CT Borne CT Haut Bassin de la Loire	36 196,56 €	1
SAGE Lignon du Velay	41 652,63 €	1
CT Lignon du Velay	31 958,21 €	0,88
<b>TOTAL</b>	<b>283 372,19 €</b>	<b>7,3</b>

Modalités de sollicitation des EPCI :

Les titres de recette seront émis, pour 50 % du montant prévisionnel, dès que la présente délibération sera exécutoire. Le solde sera demandé en fin d'année 2021 (novembre/décembre) en fonction des dépenses réellement réalisées et des aides financières réellement notifiées.

Détail par EPCI du coût total de l'animation, en 2021 :

<b>CC des Monts du Pilat</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Loire et affluents vellaves	2 091,50 €
SAGE Lignon du Velay	297,40 €
CT Lignon du Velay	380,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 769,20 €</b>

<b>CA Loire Forez Agglomération</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Loire et Affluents vellaves	3 577,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 577,00 €</b>

<b>CC du Pays de Montfaucon</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Loire et Affluents vellaves	412,40 €
SAGE Lignon du Velay	3 565,04 €
CT Lignon du Velay	4 558,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 536,28 €</b>

<b>CC des Sucs</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Loire et Affluents vellaves	3 741,12 €
SAGE Lignon du Velay	2 710,34 €
CT Lignon du Velay	3 465,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 917,32 €</b>

<b>CC de la Montagne d'Ardèche</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Haut Bassin de La Loire	2 659,10 €
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	3 508,84 €
Projet fusion CT Borne CT Haut Bassin de la Loire	4 361,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 529,62 €</b>

<b>CC Mézenc-Loire-Meygal</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Haut Bassin de La Loire	2 650,16 €
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	2 319,14 €
CT Loire et Affluents vellaves	1 594,92 €
SAGE Lignon du Velay	1 373,28 €
CT Lignon du Velay	1 756,10 €
Projet fusion CT Borne CT Haut Bassin de la Loire	4 349,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 042,62 €</b>

<b>CC du Haut Lignon</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
SAGE Lignon du Velay	3 713,74 €
CT Lignon du Velay	4 748,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 462,72 €</b>

<b>CA du Puy-en-Velay</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Haut Bassin de La Loire	1 093,86 €
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	918,52 €
CT Loire et Affluents vellaves	14 669,90 €
Projet fusion CT Borne CT Haut Bassin de la Loire	7 440,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 122,48 €</b>

<b>CC Marches du Velay-Rochebaron</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Loire et Affluents vellaves	8 340,72 €
SAGE Lignon du Velay	835,96 €
CT Lignon du Velay	1 069,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 245,68 €</b>

<b>CC des Pays de Cayres et de Pradelles</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Haut Bassin de La Loire	1 043,24 €
CVB Devès – Mézenc – Gerbier	1 862,02 €
Projet fusion CT Borne CT Haut Bassin de la Loire	1 947,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 852,64 €</b>

<b>CC Loire et Semène</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Loire et Affluents vellaves	1 763,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 763,24 €</b>

<b>CC Ambert Livradois Forez</b>	
<b>Contrats</b>	<b>Participation 2021</b>
CT Loire et Affluents vellaves	5 891,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 891,52 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

**- APPROUVE les participations aux frais d'animation pour l'année 2021 ;**

**- AUTORISE le Président à solliciter les EPCI sur la base de 50 % du montant prévisionnel une fois la présente délibération exécutoire et demander le solde en fin d'année 2021, en fonction des dépenses réellement réalisées et des aides réellement notifiées.**

\*\*\*\*\*

## **7. Débat d'orientations budgétaires 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Vice-Président de l'EPAGE Loire Lignon, présentant aux délégués le débat d'orientations budgétaires.

Les élus demandent à ce que soit ajouté, au sein du DOB, la participation financière du SMAA pour le personnel mutualisé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

**- PREND acte du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires ;**

**- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.**

\*\*\*\*\*

## **8. Approbation d'une nouvelle grille tarifaire**

**VU** la délibération n°201511-04 du Comité syndical du SICALA en date du 20 Novembre 2015 ;

Monsieur le Vice-Président informe les élus qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire, instituée par le SICALA en 2015. La grille tarifaire ci-dessous, fixe les modalités de participations financières des EPCI adhérents ou non adhérents à l'EPAGE Loire Lignon, pour les opérations ne bénéficiant pas de financements.

<b>Grille Tarifaire EPAGE Loire Lignon</b>			
<b>Type d'opération</b>	<b>Services facturés</b>	<b>EPCI adhérent</b>	<b>Non adhérent</b>
Opérations ne bénéficiant pas de financements	Technicien rivière (préparation et suivi de chantier)	Coût Technicien (SB + charges déduction faites des aides)	Coût Technicien (SB + charges)
	Prestation d'une équipe de l'EPAGE	270€ / jour	333€ / jour
	Entretien / débroussaillage (captages assainissement)	300€ / jour	300€ / jour

Entretien/débroussaillage : prix unique de 300€. Ce tarif est utilisé pour les facturations des prestations au syndicat des eaux. Cela représente un recette d'environ 42 000€ par an.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

**- APPROUVE les nouvelles modalités de participations financières des EPCI adhérents ou non adhérents à l'EPAGE Loire Lignon, pour les opérations ne bénéficiant pas de financements, telles que définies dans le tableau « grille tarifaire » ci-dessus ;**

**- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération susvisée.**

\*\*\*\*\*

## **9. Convention de service unifié entre l'EPAGE Loire Lignon et le SMAA**

**VU** le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

**VU** les statuts de l'EPAGE Loire Lignon ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier;

Considérant que l'EPAGE Loire Lignon dispose notamment des compétences suivantes :

- Direction générale et technique ;
- Direction administrative et financière ;
- Gestion des dossiers de subventions ;

- Gestion comptabilité – paie ;
- Secrétariat ;
- Chantier d'insertion et accompagnement social;
- Système d'Information Géographique (SIG).

Considérant qu'il est utile que l'EPAGE Loire Lignon et le SMAA puissent exercer ensemble cette compétence par «*regroupement des services et équipements existants* » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services cités précédemment;

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. En effet, les compétences administratives et techniques susvisées, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte d'un autre cocontractant (personnels et services).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi NoTRE attribue aux EPCI-FP la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La loi a prévu la possibilité de transférer ou déléguer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. La création un Établissement Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), a été retenue sur le bassin Loire Lignon. Le SICALA de Haute-Loire a ainsi modifié ses statuts en vue de devenir EPAGE.

Sur le bassin versant de l'Allier, un EPAGE n'a pas pu être créé, mais un syndicat mixte d'aménagement a vu le jour au 01/01/2020.

Dans les différentes rencontres, entre les EPCI de la Loire et les EPCI de l'Allier, il a été convenu que le SICALA de Haute-Loire serait repris dans son intégralité par l'EPAGE Loire Lignon, mais que le futur Syndicat mixte Allier créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 utiliserait les fonctions supports et le chantier d'insertion porté par de l'EPAGE Loire Lignon.

En l'espèce, le service unifié intervient dans deux domaines :

#### 1- Les fonctions support :

- Direction générale et technique ;
- Direction administrative et financière ;
- Gestion des dossiers de subventions ;
- Gestion comptabilité – paie ;
- Secrétariat ;
- Système d'Information Géographique (SIG).

2- Le chantier d'insertion et l'accompagnement social : le chantier d'insertion reste une seule entité. Ce chantier d'insertion reste porté par l'EPAGE Loire Lignon. Toutefois les équipes sont réparties sur le territoire de l'EPAGE et du SMAA.

Il est proposé au deux structures la signature d'une convention de mise en place d'un service unifié, selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur BOMPUIS exprime les craintes de la Communautés de communes Loire Semène : retomber dans les mêmes travers qu'avec le SICALA.

Monsieur BRINGER souhaite que l'on sorte du fonctionnement du SICALA. Aujourd'hui ce sont les EPCI qui commandent l'EPAGE Loire Lignon.

Monsieur SOUVIGNET s'abstiendra lors du vote. Il précise que la convention ne correspond pas à ce n'est pas ce qui était prévu lors de la création de l'EPAGE (convention pour une durée de trois ans). Il souhaite que l'EPAGE se concentre uniquement sur la partie du bassin versant Loire Lignon et plus sur la partie Allier.

Monsieur BRINGER précise que les agents effectue un suivi du temps passé sur le SMAA et qu'ils ne dépassent pas les 25 % alloués à cette structure. Il fait par ailleurs référence à l'article 9 de la convention qui précise : un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un représentant de l'EPAGE et un représentant du SMAA désigné à cet effet, par délibération respectives des comités syndicaux.

Monsieur CATHONNET, voit un intérêt à cette convention, car cette permet d'avoir des interlocuteurs uniques, concernant les deux structures.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

***Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Bernard SOUVIGNET ; Yves BOMPUIS ; Sébastien ARNAUD) :***

***- VALIDE la signature de convention de service unifié entre l'EPAGE Loire Lignon et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier ;***

***- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

\*\*\*\*\*

### **10. Signature du Contrat Territorial "Loire et Affluents Vellaves" et des documents afférents**

L'EPAGE Loire-Lignon (précédemment le SICALA Haute-Loire) a conduit l'élaboration du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves.

Ce territoire a été pré-sélectionné par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en mars 2018 pour une phase de 3 ans d'élaboration en concertation avec les partenaires technico-financiers et les EPCI du territoire. Cette phase a été accompagnée avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau et de l'Union Européenne.

Ce contrat a pour objectif de :

- 0 Atteindre le bon état des eaux sur les 6 masses d'eau en état moyen du périmètre (Foletier, Ran, Chalon, Suisse, Sumène aval et les Gravières de Bas-en-Basset),
- 1 Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Ramel en état médiocre
- 2 Maintenir le bon état des eaux sur les 9 masses d'eau déjà en bon état (Ance du Nord Amont, Ance du nord aval, Semène amont, Semène aval, Arzon, Aubagues, Pompét, Courbières et Sumène amont).

La phase d'élaboration arrive à son terme et le premier contrat pour la période 2021-2023 sera présenté au Conseil d'Administration en mars 2021.

L'EPAGE Loire-Lignon assurera l'animation et la coordination générale du contrat et sera maître d'ouvrage des actions de restauration des milieux (cours d'eau et zones humides), de suivis et d'inventaires, d'études sur les volets qualité et quantité, d'animation pédagogiques et d'action de

communication ainsi que d'opérations sur le volet pollution diffuse agricole aux cotés des 6 autres maîtres d'ouvrages du contrat.

Pour Monsieur ARNAUD, le temps d'appropriation du document et le temps d'échange ont été trop courts. Compte tenu de l'année 2020 complexe, du changement d'élus, il est regrettable que l'AELB n'est pas décalé la date de dépôt du contrat.

Monsieur FAUTRAD, directeur de l'EPAGE Loire Lignon indique que tous les EPCI ont été associés à la construction du contrat. Il y a eu des changements d'élus en 2020. Réactualisation de l'ensemble de la programmation, compte tenu que l'on passe du 10ème au 11ème programme de l'AELB.

Pour Monsieur ARNAUD, il faut prendre note des erreurs commises cette fois et les rectifier pour la programmation à 2023-2026.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

***Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :***

- APPROUVE le Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves,***
- AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon, à signer le contrat et les documents afférents ;***
- LANCE la mise en œuvre des actions programmées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE.***

\*\*\*\*\*

#### **11. Contrat territorial Loire et affluents Vellaves – Déclaration d'intérêt général**

L'EPAGE Loire Lignon est maître d'ouvrage des travaux programmés dans le cadre du Contrat Territorial Loire et affluents Vellaves et doit ainsi demander une Déclaration d'intérêt Général auprès des services de l'État afin de pouvoir engager des fonds publics sur des parcelles privées. Aucune participation financière ne sera demandée aux personnes bénéficiant des travaux.

Dans ce cadre et en application de l'article L151-37 du code rural qui indique que l'accès aux terrains est rendu possible par application de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 une enquête publique ne sera pas nécessaire.

Cependant pour chaque programmation de travaux, la liste des propriétaires concernés et les travaux qui seront engagés sur leurs parcelles sera transmise en préfecture pour obtention d'un arrêté préfectoral qui autorisera les travaux.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

***Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :***

- AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon, à déposer la demande de Déclaration d'Intérêt Général du programme d'action du Contrat territorial Loire et affluents Vellaves auprès de la préfecture de Haute-Loire.***

\*\*\*\*\*

## **12. Contrat territorial Lignon du Velay : déclaration d'intérêt général – complément de la délibération du SICALA n°201812-18**

*VU la délibération n°201812-18 du SICALA de Haute-Loire en date du 27 Décembre 2018 ;*

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la délibération n°201812-18 en date du 27 décembre 2018 concernant la demande d'intérêt général (DIG) du Contrat Territorial Lignon du Velay est à compléter pour qu'apparaissent les éléments suivants :

*« L'EPAGE se porte maître d'ouvrage pour les travaux envisagés dans le cadre du CT Lignon du Velay par une demande de DIG auprès des services de l'État. Aucune participation financière ne sera demandée aux personnes bénéficiant des travaux. Dans ce cadre et en application de l'article L151-37 du code rural qui indique que l'accès aux terrains est rendu possible par application de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 une enquête publique ne sera pas nécessaire. Cependant pour chaque programmation de travaux , la liste des propriétaires concernés et les travaux qui seront engagés sur leurs parcelles sera transmise en préfecture pour obtention d'un arrêté préfectoral qui autorisera les travaux. »*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

- **COMPLÈTE** la délibération n°201812-18 avec les éléments indiqués ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **13. Continuité écologique – Consultation et signature du marché de la passerelle de Vorey – CTLAV**

Dans le cadre du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves, l'EPAGE Loire Lignon a récemment lancé une étude sur le dimensionnement d'une nouvelle passerelle traversant l'Arzon sur la commune de Vorey afin de rétablir la continuité écologique en concertation avec la mairie de Vorey et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

L'estimatif prévisionnel du projet d'après les éléments fournis par le service « ouvrages d'art » de Haute-Loire Ingénierie est de 197 500€ (travaux, maîtrise d'œuvre et études).

Le rendu de cette étude prévue pour début février 2021, le projet sera ensuite déposé à l'appel à projet « restauration de la continuité écologique » publié par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un accompagnement financier à hauteur de 80%.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section

## ***d'investissement du budget primitif 2021 de l'EPAGE Loire Lignon.***

\*\*\*\*\*

### **14. Continuité écologique – Études groupées de restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages - CTLAV**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves, l'EPAGE Loire Lignon souhaite lancer une étude pour déterminer la solution la plus adaptée pour rétablir la continuité écologique sur trois ouvrages faisant obstacle à l'écoulement.

Les ouvrages concernés sont : le seuil du Moulin Gaillet sur la Semène à Aurec-sur-Loire, le seuil de Peyrebrune la Chapuze à Saint-Julien-Chapteuil sur la Sumène et celui de la prise d'eau AEP de Sermoulis sur l'Ance du nord à Usson-en-Forez et Sauvessanges.

Montant prévisionnel de l'étude : 46 000€.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

- ***AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents;***
- ***DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section d'investissement du budget primitif 2021 de l'EPAGE Loire Lignon.***

\*\*\*\*\*

### **15. Marché de maîtrise d'œuvre pour valorisation de la Champ du Cros - CTLAV**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves, l'EPAGE Loire Lignon en concertation avec la commune de St-Victor-sur-Arlanc, le PNR du Livradois-Forez et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite lancer l'opération de valorisation de la zone humide du Champ du Cros.

L'objectif de cette action est de permettre l'accès à tous les publics (valide, handicap moteur, mental, auditif, visuel) de la zone humide tourbeuse restaurée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le respect des milieux naturels.

Ce projet sera déposé à l'appel à projet « Restauration écologique et aires protégées » du plan « France Relance » pour un financement à hauteur de 80 % par l'État.

Montant prévisionnel de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et les travaux : 215 000€.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

- **AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents;**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section d'investissement du budget primitif 2021 de l'EPAGE Loire Lignon.**

\*\*\*\*\*

### **16. Étude "Hydrologie, Milieux, Usages et Climat" - CTLAV**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves, l'EPAGE Loire-Lignon, en concertation avec les SAGE Loire amont et Loire en Rhône-Alpes, souhaite lancer l'étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » sur le périmètre du contrat territorial.

Par ailleurs l'EPAGE Loire-Lignon s'est également inscrit comme partenaire territorial du projet LIFE Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259) qui a reçu un financement du programme LIFE de l'Union européenne. Ce projet est piloté par l'Office International de l'Eau (OiEau) et est en cours depuis le 1er septembre 2020 et pour une durée de 4 ans, cependant l'essentiel des actions devront être menées en 2020/2021 pour permettre le reporting à l'Europe, l'évaluation des résultats, leur transférabilité et leur diffusion.

Dans un contexte de changement climatique, la satisfaction des besoins en eau conciliant la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques est un enjeu essentiel. Le Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves a inscrit dans son programme d'actions la réalisation d'une étude globale dite HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) à l'échelle de son territoire d'intervention.

Cette étude a pour objectif principal d'affiner les connaissances sur l'adéquation besoins-ressources, et en particulier de :

- Évaluer les ressources disponibles et les prélèvements à l'échelle des sous bassins versants, notamment en période d'étiage,
- Évaluer l'impact des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques,
- Mettre en perspective l'évolution de la ressource et des usages de l'eau en tenant compte du changement climatique,
- Optimiser la gestion quantitative afin de préserver la ressource en eau en quantité suffisante pour les usages et les milieux aquatiques.

Le financement prévisionnel de cette étude est assurée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % et l'Union Européenne dans le cadre du programme LIFE Eau&Climat.

Montant prévisionnel de l'étude : 110 000€.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

- **AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents;**

**- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2021 de l'EPAGE Loire Lignon.**

\*\*\*\*\*

**17. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes - plate-forme de dématérialisation des marchés publics**

**Le Président expose :**

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public ;
- que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;
- qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics.

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au regard du contexte sanitaire, une prolongation, pour une année à compter du 1er janvier 2021, de la durée de la convention initiale est acceptée. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à signer le présent avenant, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

**Article 3 :**

Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

\*\*\*\*\*

## **18. Demande de subvention au FEADER et CRAURA– CTLV et CTLAV**

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux Loire et Affluents Vellaves et Lignon du Velay et en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage des contrats, l'EPAGE Loire-Lignon souhaite déposer une demande de subvention FEADER au titre des Programmes de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes auprès de la Région AuRA pour cofinancer les actions du sous-volet A4 « pollutions diffuses agricoles » du CTLAV et du sous-volet 1.1 « Réduire les transferts de phosphore vers les cours d'eau » du CT Lignon du Velay.

Pour rappel, la nouvelle PAC ne sera votée qu'en 2023, ainsi les années 2021-2022 seront des années de transition ou les modalités et certaines mesures des PDR 2014-2020 continueront de s'appliquer.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes publie régulièrement des appels à projets pour le financement d'opérations agri-environnementales sur les territoires.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

- **AFFIRME le rôle de chef de file de l'EPAGE Loire-Lignon dans la mise en œuvre des stratégies locales agri-environnementales des contrats territoriaux Loire et Affluents Vellaves et Lignon du Velay ;**
- **AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEADER ;**
- **AUTORISE le Président à répondre aux appels à projets de la Région pour co-financer les volets agricoles des deux contrats territoriaux sur les années 2021-2022.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.**

\*\*\*\*\*

## **19. Demande de subvention au FEDER – CTLAV et fusion CT Borne et Haut Bassin de la Loire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves, et de l'élaboration du futur Contrat Territorial Borne Loire, l'EPAGE Loire-Lignon souhaite déposer une demande de financement auprès du FEDER AuRA et du FEDER Massif Central pour cofinancer les actions inscrites au contrat et accompagner la phase d'élaboration du futur Contrat Territorial Borne Loire.

L'élaboration du nouveau Programme Opérationnel 2021-2027 est en cours et les premiers projets devraient pouvoir être programmés d'ici la rentrée 2021 avec une rétro-activité des dépenses au 01/01/2021.

Les actions pré-ciblées pour le CT LAV au titre du FEDER AuRA concernent la restauration des trames verte, bleue et turquoise au travers d'actions de restauration des berges, de la ripisylve et des zones humides ainsi que des travaux d'aménagements ou de suppression des obstacles en travers des cours d'eau. Pour le futur CT Borne Loire, il s'agit de l'animation et d'étude thématique qui pourrait être lancée avec des partenaires mais avec l'EPAGE comme chef de file.

Par ailleurs, les actions destinées à la protection et la restauration des populations et des habitats d'espèces patrimoniales (Moule perlière et écrevisse à pieds blancs) et les actions permettant l'adaptation au changement climatique de la gestion de l'eau du territoire sont identifiées pour être déposées au titre du FEDER Massif Central.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :*

- **AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEDER AuRA ;**
- **AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du FEDER Massif Central.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.**

\*\*\*\*\*

**20. Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme des postes d'animateur général et animateur milieux aquatiques – phase d'élaboration du CTLAV**

L'EPAGE Loire Lignon est chargé de l'élaboration du CT Loire et affluents vellaves. Deux chargés de mission sont en poste afin d'assurer l'animation et la mise en œuvre de cette phase préparatoire.

Ces postes peuvent bénéficier de financement de la part de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme durant la période d'élaboration du contrat.

Le Comité syndical est donc appelé à autoriser le Président à solliciter les subventions relatives au financement de ces 2 postes pour l'année 2021 auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

**Animation Générale  
Contrat Territorial Loire et affluents vellaves  
Année 2021**

*Dossier 2021-08*

**Dépenses prévisionnelles**

	Nb ETP	Salaires bruts + charges // Montant forfait	% temps passé	Montant total
Animateur Général (AG)	1	38 700,00 €	100%	38 700,00 €
Animatrice Agricole (AA)	0,4	14 600,00 €		14 600,00 €
Frais de fonctionnement	1,4	14 000,00 €		14 000,00 €
SIG	0,25	11 175,00 €		11 175,00 €
Secrétariat	0,47	17 550,00 €		17 550,00 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>96 025,00 €</b>

**Plan de financement prévisionnel**

	Nb ETP	Montant total	Assiette éligible	Taux	Participation
Agence de l'Eau	1,4	96 025,00 €	96 025,00 €	50%	48 012,50 €
Conseil Départemental 63	1		50 000,00 €	2,80%	1 400,00 €
EPAGE / Collectivités	1,4		96 025,00 €	48,54 %	46 612,50 €
<b>TOTAL TTC</b>					<b>96 025,00 €</b>

**Techniciens rivière et Zones humides  
Animateur Milieux aquatiques  
Contrat Territorial Loire et affluents vellaves  
Année 2021**

Dossier 2021-09

**Dépenses prévisionnelles**

	Nb ETP	Salaires bruts + charges // Montant forfait	% temps passé	Montant total
Technicien rivière (Tk1)	1	35 700,00 €	100%	35 700,00 €
Technicien rivière (Tk2)	0,5	18 700,00 €		18 700,00 €
Animateur Milieux aquatiques (AMA)	0,5	18 700,00 €		18 700,00 €
Technicienne Zones Humides (Tk ZH)	0,5	17 950,00 €		17 950,00 €
Frais de fonctionnement	2,5	25 000,00 €		25 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>116 050,00 €</b>

**Plan de financement prévisionnel**

	Nb ETP	Montant total	Assiette éligible	Taux	Participation
Agence de l'Eau	2,5	116 050,00 €	116 050,00 €	50,00 %	58 025,00 €
CR AURA AP Biodiversité ordinaire (Tk2)	0,5		22 440,00 €	30,00 %	6 732,00 €
Conseil Départemental 63 (AMA+TK2)	1,0		47 400,00 €	2,80%	1 327,20 €
CR AURA CVB Grand Pilat (Tk ZH)	0,5		21 540,00 €	20,00 %	4 308,00 €
EPAGE / Collectivités	2,5		116 050,00 €	39,34 %	45 657,80 €
<b>TOTAL TTC</b>					<b>116 050,00 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

**- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'animation du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves en phase d'élaboration ;**

**- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**21. Demande de subvention à la Région AURA pour la réalisation des actions inscrites dans le Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat »**

Le contrat Vert et Bleu (CVB) Grand Pilat est entré en phase de mise en œuvre depuis le milieu de l'année 2019. Par une délibération du 18 juillet 2019, le conseil syndical du SICALA a validé le fait que l'EPAGE soit maître d'ouvrage d'actions en lien avec les Contrats territoriaux Lignon du Velay (pour la masse d'eau de la Dunière) et Loire et Affluents Vellaves (pour la masse d'eau de la Semène).

Ce CVB adopté par la Région AURA le 28 juin 2019 permet d'apporter 1 573 158 euros d'aides régionales sur 5 ans afin de compléter les plans de financements des actions portées par l'EPAGE, actions inscrites dans le cadre du « volet travaux » (TRA) correspondant à « Réalisation de travaux de restauration, de préservation et de valorisation des continuités écologiques (aménagement/suppression de seuils, réalisation de passages à faune, restauration et création de mares et de zones humides, plantation de haies, amélioration de la trame forestière, restauration de la TVB en zone urbanisée, rénovation de l'éclairage public...). »

A ce titre, il convient de déposer les demandes de subvention pour les actions suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion sur zones humides sur le bassin versant de la Semène (action TRA 1.3.1 A) : 30 % d'aide régionale
- Réalisation de travaux, de mesures de restauration ou de maintien de la connectivité aquatique sur le bassin versant de la Dunière et de la Semène (action TRA 1.3.2 A) : 20 % d'aide régionale

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

***Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :***

***- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation des actions inscrites dans le Contrat Vert et Bleu Grand Pilat listées ci-dessus ;***

***- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

Les élus s'interrogent sur la rénovation éclairage public... S'agit-il d'une erreur dans la rédaction ?

\*\*\*\*\*

#### **22. Demande de subvention à la Région AURA pour la réalisation des actions inscrites dans le Contrat Vert et Bleu « Devès, Gerbier, Mézenc » - CTLV**

Contexte : le contrat Vert et Bleu (CVB) Devès, Mézenc, Gerbier est entré en phase de mise en œuvre depuis le 1er janvier 2020. Par une délibération du 18 juillet 2019, le conseil syndical du SICALA a acté le portage du CVB par l'EPAGE Loire-Lignon. Ce CVB adopté par la Région AURA le 18 octobre 2019 permet d'apporter 1 417 600 euros d'aides régionales sur 5 ans afin de compléter les plans de financements des actions portées par l'EPAGE et notamment des actions prévues dans le cadre du Contrat Territorial Lignon du Velay, adopté par l'AELB le 03 novembre 2020 et ce, afin d'améliorer la fonctionnalité de la trame turquoise sur le territoire du bassin versant.

A ce titre, il convient de déposer la demande de subvention pour l'action suivante :

- Restauration de la zone humide des Chiers - Fay-sur-Lignon (43) : 50 % d'aide régionale

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

***Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :***

***- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de l'action inscrite dans le Contrat Vert et Bleu Devès Mézenc Gerbier listée ci-dessus ;***

**- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

### **23. Convention d'adhésion au service santé au travail du CDG 43**

**Le Président expose :**

- que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;
- que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;
  - que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;
  - que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;
  - que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
  - que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;
  - que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

- adhésion au type de formule ci-après (article 2-3) :

**Formule 1**

- De plus, il est décidé (article 3) :

De BENEFICIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

**Article 2 :**

Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

**Article 3 :**

Le Président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

\*\*\*\*\*

**24. Recrutement d'un stagiaire sur le suivi des étiages et le partage des informations sur le changement climatique sur le bassin du Lignon du Velay**

*VU la délibération n° 201303-07 du Comité Syndical du 25 Mars 2013 portant sur l'accueil et indemnisation des stagiaires*

**Recrutement d'un stagiaire sur le suivi des étiages et le partage des informations sur le changement climatique sur le bassin du Lignon du Velay**

➤ **Cadre : Contrat Territorial Lignon du Velay (CTLV) et projet Life Eau&Climat**

Monsieur le Président rappelle que le projet de Contrat Territorial Lignon du Velay a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 3 novembre 2020 et est entré en phase de mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelables.

Par ailleurs l'EPAGE Loire-Lignon s'est également inscrit comme partenaire territorial du projet LIFE Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259) qui a reçu un financement du programme LIFE de l'Union européenne. Ce projet est piloté par l'Office International de l'Eau (OiEau) et est en cours depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour une durée de 4 ans, cependant l'essentiel des actions devront être menées en 2021 /2022 pour permettre le reporting à l'Europe, l'évaluation des résultats, leur transférabilité et leur diffusion.

➤ **Missions :**

Sous la responsabilité du Directeur de l'EPAGE Loire-Lignon et en étroite collaboration avec l'équipe d'animation du Contrat Territorial et du SAGE Lignon du Velay, le ou la stagiaire aura pour missions :

- Recenser et faire un bilan des données de suivi quantitatif existantes,
- Traiter et valoriser les indicateurs hydrologiques en vue d'apporter des éléments d'appréciation de la sévérité des étiages accessibles a) pour les chargé(e)s de missions de l'EPAGE / b) pour le grand public,
- Faire un relevé régulier des niveaux d'eau pendant la période d'étiage, sur les affluents du Lignon équipés d'échelles limnimétriques,
- Traiter, valoriser et vulgariser les données de suivi d'étiage ,
- Proposer un /des outils de partage des observations des usagers et riverains des cours d'eau du territoire concernant le niveau d'eau
- Préparer les éléments permettant d'alimenter une rubrique sur le changement climatique au sein de l'observatoire du Lignon.

➤ **Début du stage :** Mars-Avril 2021, pour une durée de 6 mois

➤ **Lieu de mission :** Poste basé à l'antenne de Tence

➤ **Durée hebdomadaire de travail :** 35H

➤ **Gratification mensuelle :** Le montant de la gratification mensuelle sera calculé en fonction du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. La gratification ne pourra être inférieure à 15 % du plafond de la sécurité sociale (au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ; 3,90€ par heure effectuée).

Le stagiaire, pourra prétendre au remboursement de ses frais de missions et de ses frais de déplacement suivant les montants en vigueur et sur présentation de justificatif.

**Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront prévus au chapitre 012 article 6218 et au chapitre 62 article 6251 et 6256 de la section de fonctionnement, du budget primitif 2021.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :**

**- APPROUVE le recrutement d'un stagiaire pour la mission définie ci-avant ;**

**- AUTORISE le Président à signer les conventions de stage correspondantes ;**

**- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront prévus au chapitre 012 article 6218 et au chapitre 62 article 6251 et 6256 de la section de fonctionnement, du budget primitif 2021 de l'EPAGE Loire Lignon.**

\*\*\*\*\*

**25. Fermeture deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe**

**VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;**  
**VU l'avis favorable du Comité du Technique en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 ;**

## **Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe**

➤ Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint technique principal 1ère classe, en raison du départ en retraite de deux agents au 31 Décembre 2020.

Monsieur le Président propose ainsi :

La suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
- Grade : adjoint technique principal 1ère classe
  - \* ancien effectif : 3
  - \* nouvel effectif : 1

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

***Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :***

- ***VALIDE la suppression deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe par la présente délibération;***

\*\*\*\*\*

## **26. Modalités et mise en œuvre du télétravail à l'EPAGE Loire Lignon**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

**VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 01/12/2020.

### **Considérant ce qui suit :**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, pour les fonctionnaires et les contractuels.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Cette modalité peut être organisée au domicile de l'agent mais aussi dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur.

## Enjeux et avantages du télétravail :

1/ Une meilleure qualité de vie au travail par :

- une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle ;
- la suppression de la fatigue et du stress induits par les transports ;
- l'augmentation de la capacité d'achat des agents (pour les déplacements payants)
- l'augmentation des capacités de concentration.

2/ Les retombées positives pour le collectif de travail :

- Une plus grande motivation découlant de la souplesse d'organisation du travail induite par le télétravail
- Une réduction de l'absentéisme
- Une réduction des accidents de trajets

3/ Un outil de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire :

- Effet positif sur le niveau de pollution
- Outils d'aménagement du territoire en ouvrant des perspectives de maintien de la population dans les zones rurales

## Points de vigilance :

- Risque d'isolement social et professionnel
- Difficultés de gestion du temps et articulation vie professionnelle et vie personnelles
- Il n'est pas possible de résoudre des situations conflictuelles ou d'insuffisance professionnelle par le télétravail. Il ne doit pas être utilisé pour déguiser une démotivation ou de mauvaises conditions ou relations de travail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient de mêmes droits et obligations que les agents exerçant leur lieu d'affectation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré ;

**Décide :**

### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

Les activités éligibles au télétravail sont à apprécier au cas par cas par les responsables.

Toutefois il est décidé que les activités suivantes pourront être réalisées sous forme de télétravail :

- Gestion de la messagerie électronique
- Préparation de documents pour réunion ou rédaction de compte rendu
- Élaboration de programme d'actions - Instruction de dossiers
- Gestion administrative, financière
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire
- Comptabilité/ paie

### **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

### **Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillis dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du Syndicat.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

#### **Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur le site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur peut faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

### **Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peuvent, en vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985, réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

### **Article 6 : Modalités de mise en œuvre et d'organisation**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail, doit présenter à son employeur une demande écrite.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées. L'agent doit fournir, avec sa demande écrite, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques quand il souhaite télétravailler à son domicile.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'employeur prend ensuite un arrêté d'autorisation d'exercice des activités en télétravail.

### **Article 7 : Recours régulier ou ponctuel au télétravail**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à son employeur.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Deux dérogations sont possibles :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou de médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

En l'espèce, l'exécutif de l'EPAGE Loire Lignon propose 40 jours de télétravail par an soit en moyenne un jour par semaine. Ce jour télétravaillé devra être fixe. Si les activités professionnelles prévues ce jour là ne permettent pas à l'agent de télétravailler, le jour de télétravail n'est pas décalé ou reporté.

### **Article 8 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclaration.

L'agent et son responsable hiérarchique doivent remplir, périodiquement, une fiche de suivi d'activité en télétravail, afin de vérifier que les missions sont bien réalisées.

### **Article 9 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

### **Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravailler**

L'autorisation prévoit une période d'adaptation d'un mois. Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être motivés et précédés d'un entretien. L'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités

en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

***Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :***

- ***VALIDE les modalités de mise en œuvre du télétravail à l'EPAGE Loire Lignon telles qu'indiquées ci-dessus.***

#### **Question diverses :**

Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon aborde le mail envoyé par Monsieur ANDRÉ à l'ensemble des délégués de l'EPAGE Loire Lignon. Il explique que l'EPAGE n'a pas été interrogé sur la motion de la région relatives aux retenues collinaires, donc l'EPAGE n'a pas à se positionner.

Monsieur SALQUE PRADIER précise qu'il s'agit d'une initiative personnelle de Monsieur ANDRÉ sans lien avec la communauté de communes du Haut Lignon.

Étienne FAUTRAD transmettra aux délégués une note technique sur « les retenues d'eau comme solution d'adaptation au changement climatique ? »

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 17 h 20

\*\*\*\*\*

**FAIT à Saint-Hostien, le 12 Février 2021,**

**Christelle VALANTIN,**

**Déléguée de l'EPAGE Loire Lignon**